



DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

ÉTAT CIVIL. AN 1820.

ARRONDISSEMENT de Castelnaudary

COMMUNE de Verdun

ACTES de MARIAGES.

PAR NOUS Pierre Jean Jacques de Ganzy Président du Tribunal de 1. re instance de l'arrondissement de Castelnaudary département de l'Aude, le présent Registre destiné à recevoir les Actes de Mariages pendant l'année mil huit cent vingt, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient quatre feuillets.

Fait double à Castelnaudary le Trente un, Novembre mil huit cent dix-neuf.

Lein Mille huit cent vingt et de Premier feuillet: dix huit Janvier par devant nous M. de Ganzy adjoint au maire officier de l'Etat civil de la commune de Verdun arrondissement de Castelnaudary département de l'Aude ont comparus Bertrand Guiraud laboureur au Domaine de la Roche dans la présente commune âgé de vingt six ans et le futur marié de Villeneuve au Domaine dit de Renaude le Bernard Guiraud laboureur et de mariage Bastonin mariés nés de père et mère au lieu de Lestret de son état de cultivateur de son domicile au lieu de Lestret le dix sept décembre dernier par M. Marquis maire Domiciliés avec leurs père et mère au lieu de Lestret de son état de cultivateur de son domicile au lieu de Lestret et de leur mère et d'une part et Catherine Arques cultivatrice âgée de vingt ans née au lieu de Lestret le vingt un Germinal an sept ou le onse avril mille sept cent quatre vingt dix huit fille de Mathieu Arques cultivateur et de Elisabeth Pelissier mariés, domiciliés avec leurs père et mère au lieu de Lestret de son état de cultivateur de son domicile au lieu de Lestret et de leur mère et d'autre part. Le tout devant nous et devant les témoins susdits et devant les témoins susdits.

Lesquels nous ont requis de proceder au mariage  
 projeté entre eux, les publications dudit mariage  
 ayant été faites par nous, ledit huit et vingt six du  
 decembre dernier, et a la cede du vingt six decembre  
 au dit dernier et le decap du mois courant, sans  
 aucune opposition au dit mariage, faisant droit  
 a leur requesite, apres avoir donné lecture des pieux  
 ci dessus mentionnés et du chapitre VI. du Code  
 civil intitulé du mariage avons demandé au futur  
 Epoux et a la future Epouse s'ils vouloyent se prendre  
 pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant  
 répondu separement et affirmativement déclaré au  
 nom de l'un que Bernard Guiraud et Catherine  
 Arnaud sont unis par le mariage, lesquels nous  
 avons dressé le present acte et fait lecture en presence  
 de Bernard Guiraud age de soixante ans cultivateur  
 de la commune de lepon domicile a l'Allemagne Maitre de  
 Francois Guiraud parot de lepon age de quarante six  
 ans Breton domicile a la Jalle dans la presente com-  
 mune de Joseph Gout tisserand age de vingt cinq ans  
 de Bernard Arnaud tisserand age de vingt cinq ans, et  
 de son dernier domicile dans la presente commune qui  
 ont signé de leur requis, les Epoux et leurs plus capables  
 ont déclaré en l'ordon

B. arnaud Jb Gout Le subvertant

L'an mille huit cent vingt et le quatre février  
 Pardevant nous adjoint au moins officier de l'Etat civil  
 de la commune de Verdun arrondissement nord de l'attache  
 département de l'Aude, sont comparus Brunel  
 cultivateur et domicile dans la presente commune et de  
 Brunel son trois fils de Francois Brunel cultivateur  
 et de Anne Sabry mariés domicile avec ses dits pere et mere  
 present bien des endre procedant de leur consentement et de leur  
 assistance d'un part ledit Brunel pere age de vingt cinq  
 Et Marie Sabatte cultivateur fille majeure née au lieu  
 de Sabatte commune de Saint Martin la Lande de dix huit  
 plusieurs au dit age de vingt deux ans fille de Noel Sabatte  
 cultivateur et de Elisabeth Guillemet mariés, domiciliés

unel  
 an  
 abelle  
 vers  
 W. 2.